



## Renonciation à une pension alimentaire

Par **Cathartman**, le **20/06/2016** à **15:55**

Bonjour,

J'ai bien compris qu'une pension alimentaire, une fois qu'elle est fixée par le juge (ou par les ex-époux en cas de divorce par consentement mutuel) peut être révisée en cas de changement de situation sur demande auprès du JAF.

Mais, si à la base, je renonce à percevoir une pension alimentaire (2 enfants en garde alternée, père des enfants ayant un salaire supérieur de 30% au mien), est-ce qu'en cas de changement de situation de mon côté ou de son côté ou au niveau des enfants (par exemple, entrée en école spécialisée en raison d'un problème, études supérieures,...), je pourrai alors demander une pension alimentaire auprès du JAF? Ou est-ce que le fait de renoncer initialement à une pension alimentaire est totalement irrévocable?

Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **20/06/2016** à **16:12**

Bonjour,

le plus simple serait de l'accepter ? Au pire, vous la mettez de côté sur un compte épargne pour vos enfants ? Mais je ne pense pas que le fait de la refuser dans un premier temps vous empêche de la percevoir après en cas de changement de situation.

Par **Cathartman**, le **20/06/2016** à **16:31**

Merci.

Par **marie076**, le **22/06/2016** à **15:19**

Bonjour

Dès qu'il y a un changement de situation financière / au jugement on peut demander une modification de la pension , à la hausse ou à la baisse